





# DEMANDE D'ADMISSION PRÉALABLE À L'INSCRIPTION DANS LES CYCLES D'ÉTUDES DES ÉCOLES NATIONALES SUPÉRIEURES D'ARCHITECTURE POUR L'ANNÉE 2020-2021

Articles R-672-1 et suivants du code de l'éducation, arrêtés des 20 juillet 2005 relatifs aux modalités d'inscription des étudiants dans les écoles nationales supérieures d'architecture (articles 23 à 28) et aux cycles de formation des études d'architecture conduisant au diplôme d'études en architecture conférant le grade de licence et au diplôme d'Etat d'architecte conférant le grade de master

Ce dossier est valable pour la seule année académique 2020-2021 Il concerne les candidats étrangers titulaires ou en cours de préparation d'un diplôme étranger sollicitant une première inscription

Les candidats ne sont autorisés à remplir qu'un seul dossier :

à rapporter ou à retourner sous pli recommandé à l'école nationale supérieure d'architecture ou au poste diplomatique date limite de dépôt du dossier le 17 janvier 2020

les dossiers peuvent être téléchargés sur Internet puis imprimés. Ils devront être déposés :

– soit à l'école nationale supérieure d'architecture la plus proche du domicile, si le candidat étranger réside en France

– soit au poste diplomatique pour les résidents à l'étranger

Dans tous les cas, l'école ou le poste diplomatique doit apposer son tampon officiel sur le dossier

| Dans tous les cas, i ecole ou le poste alpiomatique aou ap  | poser son umpon officiel sur le dossier                   |
|---|---|
| Cadre à remplir par le service qui délivre le dossier (école nationale<br>(Apposez le tampon officiel sur le nom de l'étudiant ; sans c |   |
| Délivré le par  |   |
| Nom et prénom du candidat :   |   |
| TEST DE CONNAISSANCE DU FRANÇAIS (TCF) (1) : $\square$ à convo (voir formulaire $D1$ - $D2$ )   | quer  |
| Cadre à remplir par le ca   | andidat   |
| Sexe (1): ☐ Masculin ☐ Féminin  |   |
| Nom (en lettres capitales) :<br>(pour les femmes mariées, indiquer le nom de jeune fille suivi de la                                    |   |
| Prénoms :   |   |
| Nationalité :   | (e) le  |
| (Nationalité du conjoint) :   |   |
| Adresse: N°   |   |
| Code postal : Commune :   | Pays :  |
| E.Mail: Tél   | léphone :   |
| • Ecoles nationales supérieures d'architecture demandées : Indiquez det   | ux choix <b>obligatoirement</b> (par ordre de préférence) |
| 1er choix: 2eme choix   | ·   |
| 1 <sup>er</sup> cycle : □ 1ère année □ 2ème année □ 3ème année  | 2ème cycle : □ 1ère année □ 2ème année                    |
| $\Box$ (1) vous êtes en cours d'études supérieures  | $\Box$ (1) dossier de travaux joint                       |
| (1) G 1 1   |   |

(1) Cocher la case correspondante

.

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative aux fichiers nominatifs garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire.

#### SITUATION SCOLAIRE

| s preparez en 20  | 119-2020 le dipiome de fin d'étu   | des secondaires :  | :   |
|---|--|--|---|
| ılé du diplôme :  |  |  |   |
| issement fréquente  | §:   |  |   |
| mune :  | I  | Pays :   |   |
| obtenues au cours   | des deux années scolaires précédentes  | et au cours <b>du pren</b>   | nier trimestre de la présente année scolaire        |
| •   | <u>-</u>   | ans le pays où il  | a été obtenu, à l'inscription dans                  |
| ne de fin d'études  | secondaires (intitulé) :   |  |   |
| ı le  | année  | à (pays)   |   |
|   |  | Mention:   |   |
| e, la photocopie et la<br>e de fin d'études seco<br>nations ou activi | a traduction certifiée conforme du dip<br>ondaires.<br>tés suivies depuis l'obtention de | lôme et du relevé des  | <b>s notes</b> obtenues aux différentes épreuves du |
| Lieu  | Formation / Acti   | vité   | Diplôme obtenu                                      |
|   |  |  |   |
|   |  |  |   |
|   |  |  |   |
|   | ilé du diplôme :  ilissement fréquente mune :  | ndidat qui est actuellement en dernière année d'études seco obtenues au cours des deux années scolaires précédentes, locuments doivent être certifiés conformes (depuis moins de se êtes déjà titulaire du diplôme ouvrant droit, dycle d'études supérieures :  ne de fin d'études secondaires (intitulé) :  année  didat doit obligatoirement joindre à son dossier le relevé de le, la photocopie et la traduction certifiée conforme du diple et de fin d'études secondaires. | ne de fin d'études secondaires (intitulé) :  a le   |

**Dans tous les cas**, si le diplôme de fin d'études secondaires ne suffit pas pour entrer dans les études d'architecture dans votre pays, vous devez fournir également, au moment de votre inscription définitive, l'attestation d'accès à l'enseignement de l'architecture dans le pays où ce diplôme a été obtenu (concours, examen spécial ...). Tout dossier de travaux, photos, dessins, etc... du candidat est à joindre également.

#### SITUATION UNIVERSITAIRE

| <b>A</b> . | . Vous êtes en cours d'études supérieures :  |  |  |                           |  |  |
|------------|--|--|--|---------------------------|--|--|
|            | Intitulé du diplôme préparé :  |  |  |                           |  |  |
|            | Nombre d'années requises pour l'obtention de ce diplôme :Nombre d'années restant :   |  |  |                           |  |  |
|            | Établi   | ssement fréquenté                              | à (pays)   |                           |  |  |
|            | Êtes-v   | ous admis dans l'a                             | nnée supérieure pour 2020-2021 : □ OUI □ NON               | □ NSP                     |  |  |
|            | Vous a   | levez joindre les relev                        | és de notes des deux dernières années d'études supérieures | que vous avez effectuées. |  |  |
|            |  |  |  |                           |  |  |
| В.         | Vous   | êtes titulaire d'u                             | n diplôme d'architecture, ou d'un diplôme d'in             | génieur, ou autres :      |  |  |
|            | Intitulé du diplôme obtenu :   |  |  |                           |  |  |
|            | Nombre d'années requises pour l'obtention de ce diplôme :  |  |  |                           |  |  |
|            | Établissement fréquenté :  |  |  |                           |  |  |
|            | Vous devez joindre les photocopies des relevés de notes et du diplôme, certifiées conformes (depuis moins de deux mois) aux originaux. |  |  |                           |  |  |
| С.         |  | nations ou activit<br>re les pièces justificat | és suivies depuis l'obtention de ce diplôme d'étuives) :   | des supérieures           |  |  |
| Aı         | ınée   | Lieu   | Formation / Activité                                       | Diplôme obtenu            |  |  |
|            |  |  |  |                           |  |  |
|            |  |  |  |                           |  |  |
|            |  |  |  |                           |  |  |
|            |  |  |  |                           |  |  |

Dans tous les cas, le programme des études suivies, précisant notamment la liste des matières enseignées ainsi que tout dossier de travaux (portfolio format A4 broché, photos, dessins) du candidat, devra obligatoirement être joint.

#### LETTRE DE MOTIVATION

(A rédiger obligatoirement de façon manuscrite par le candidat qui y apportera le plus grand soin, les écoles nationales supérieures d'architecture étant particulièrement attentives à cette page)

| Les dossiers incomplets | ne seront pas pris en considération.   |
|-------------------------|--|
|                         | teste sur l'honneur l'exactitude des informations mentionnées dans le présent document e |
|                         | le   |

## RÉPONSE DE LA PREMIÈRE ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE D'ARCHITECTURE

| Nom :   | Prénoms :   |
|---|---|
| Nationalité :   |   |
| Adresse : rue ou BP   |   |
| Code postal:Commune:  | Pays:   |
| PARTIE RÉSERVÉE À L'ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE D'   | ARCHITECTURE  |
| RÉPONSE DE LA PREMIÈRE ÉCOLE NATIONALE SUPI   | ÉRIEURE D'ARCHITECTURE AVANT LE 15 AVRIL :  |
| RÉSULTATS OBTENUS AU TEST DE CONNAISSANCE D<br>Score aux épreuves de compréhension orale et écrit<br>(doit obligatoirement figurer) | ou Français (TCF) : ☐ dispensé(e) de ces épreuves de de maîtrise de la langue :/699 |
| Note obtenue à l'épreuve d'expression écrite : (doit obligatoirement figurer)   | / 20  |
| •   | e de 1 <sup>er</sup> cycle  |
| • Le candidat devra se présenter aux fins d'inscript  | tion, muni de l'original du diplôme, accompagné de sa traduction                    |
|   | et le   |
|   | (l'école nationale supérieure d'architecture conserve le dossier)                   |
| • Le candidat doit envoyer une lettre de confirmation   |   |
| <ul> <li>par retour de courrier s'il est déjà titulaire du</li> <li>dans les dix jours qui suivent l'obtention du d</li> </ul>      |   |
| <b>Dans tous les cas,</b> avant le 25 juillet 2020 (cache   |   |
| Si cette confirmation n'est pas faite dans les déla   | ais, le candidat ne sera pas inscrit.   |
| ☐ Demande d'admission non acceptée pour la ra   | aison suivante :  |
|   | nsmis à la deuxième école nationale supérieure d'architecture <sup>3</sup>          |
| (l'école nationale supérieure d'architecture archive le do  | 7552017   |
| (l'école nationale supérieure d'architecture archive le do<br>□ Le dossier du candidat est transmis à l'école nati                  | ionale supérieure d'architecture de   |
| (l'école nationale supérieure d'architecture archive le do  ☐ Le dossier du candidat est transmis à l'école nati                    | ionale supérieure d'architecture dele.  |
| (l'école nationale supérieure d'architecture archive le do  ☐ Le dossier du candidat est transmis à l'école nati                    | ionale supérieure d'architecture de   |
| (l'école nationale supérieure d'architecture archive le do  ☐ Le dossier du candidat est transmis à l'école nati                    | ionale supérieure d'architecture dele.  |

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> En cas d'acceptation, la présente lettre a valeur d'attestation.

Vous devrez présenter cette attestation avec les pièces exigées pour les formalités d'accueil en France.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Les validations d'acquis ne seront définitivement accordées qu'après présentation de votre dossier à la commission de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> En cas de dossier incomplet (notamment dossier de travaux non joint) ou envoyé en retard au poste diplomatique, de niveau de diplôme insuffisant ou de note obtenue au TCF inférieure à la moyenne.

(

# RÉPONSE DE LA DEUXIÈME ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE D'ARCHITECTURE

| Nom :   | Prénoms :  |                                      |
|---|--|--------------------------------------|
| Nationalité :   |  |                                      |
| Adresse: rue ou BP  |  | n°                                   |
| Code postal:  | Commune :  | Pays:                                |
| PARTIE RÉSERVÉE À L'ÉCOLE                                       | NATIONALE SUPÉRIEURE D'ARCHITECTURE  |                                      |
| RÉPONSE DE LA DEUXIÈME É  | COLE NATIONALE SUPÉRIEURE D'ARCHITECTUR  | E AVANT LE 15 MAI :                  |
|   | T DE CONNAISSANCE DU FRANÇAIS (TCF) : réhension orale et écrite de maîtrise de la langue   |                                      |
| Note obtenue à l'épreuve d'ex<br>(doit obligatoirement figurer) | xpression écrite :/ 20   |                                      |
| Le candidat devra se prése<br>entre le                          | on du diplôme ouvrant droit aux études supérieur<br>nter aux fins d'inscription, muni de l'original du<br>et le  | diplôme, accompagné de sa traduction |
|   | (l'école nationale supé  |                                      |
| - dans les dix jours qui su<br>Dans tous les cas, avant l       | nne <b>lettre de confirmation</b> : s'il est déjà titulaire du diplôme, uivent l'obtention du diplôme, si le candidat est e e 25 juillet 2020 (cachet de la poste faisant foi). t pas faite dans les délais, le candidat ne sera pas |                                      |
| ☐ Demande d'admission re  | efusée pour la raison suivante :   |                                      |
|   |  |                                      |
| Le dossier est alors archiv                                     | vé par l'école nationale supérieure d'architecture.  |                                      |
|   |  | lirecteur, nature et cachet)         |
|   |  |                                      |
|   |  |                                      |

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> En cas d'acceptation, la présente lettre a valeur d'attestation.

Vous devrez présenter cette attestation avec les pièces exigées pour les formalités d'accueil en France.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Les validations d'acquis ne seront définitivement accordées qu'après présentation de votre dossier à la commission de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels

#### ÉPREUVE DE VÉRIFICATION LINGUISTIQUE

• Les candidats à une inscription dans une école nationale supérieure d'architecture sont soumis à une vérification de leur niveau de français par un test qui s'intitule le test de connaissance du français (TCF) dans le cadre de la demande d'admission préalable (DAP). La réussite à l'épreuve de vérification linguistique est une condition nécessaire mais non suffisante pour l'accès aux études d'architecture. Cette réussite ne donne pas obligatoirement droit à une inscription. Celle-ci dépend également de vos diplômes, de la disponibilité des places dans l'une, au moins des deux écoles que vous avez choisies.

Certains candidats bien que soumis à la demande d'admission préalable, **sont dispensés du TCF** dans le cadre de la DAP. Il s'agit :

- des ressortissants des États où le français est langue officielle à titre exclusif,
- les candidats résidant dans un pays où le français est langue officielle à titre exclusif et titulaires d'un diplôme de fin d'études secondaires d'un pays où le français est langue officielle à titre exclusif,
- les étudiants non français issus des sections bilingues françaises figurant sur une liste fixée conjointement par les ministères chargés de l'éducation nationale et des affaires étrangères,
- les candidats, qu'ils soient ressortissants d'un pays ou résidents dans un pays où le français n'est pas la seule langue officielle, dont les études secondaires se sont déroulées en majeure partie, en français,
- les titulaires du DALF (diplôme approfondi de la langue française, niveau C1 et C2 du cadre européen commun de référence), et les titulaires du DELF (diplôme d'études en langue française, niveau B2),
- les candidats qui ont déjà passé le test d'évaluation de français (TEF) organisé par la Chambre de commerce et d'industrie de Paris et ont obtenu la note de 14/20 à l'épreuve d'expression écrite de celui-ci.

Pour pouvoir être dispensé du TCF dans la cadre de la DAP, vous devez justifier d'une dispense au plus tard à la date limite de dépôt du dossier (17 janvier).

Les candidats à une inscription préalable dans une école nationale supérieure d'architecture, **non concernés par les dispenses listées ci-dessus**, seront soumis aux épreuves du TCF dans le cadre de la DAP qui se présentent sous la forme :

- d'un questionnaire à choix multiples (QCM) de 76 questions permettant d'évaluer la compréhension orale (29 questions), la maîtrise des structures de la langue (grammaire et lexique 18 questions) et la compréhension écrite (29 questions) ;
- d'une épreuve d'expression écrite (trois exercices à traiter : la rédaction d'un message de 60 mots minimum, la rédaction d'un article pour faire un compte-rendu d'expérience ou un récit de 120 mots minimum et la rédaction d'un texte comparant deux points de vue de 120 mots minimum).

La durée totale des épreuves est de deux heures et vingt-cinq minutes.

Les candidats ayant passé le TCF dans le cadre de la DAP recevront une attestation comportant leurs résultats aux différentes épreuves.

Cette attestation est valable 2 ans. Pour ceux qui sont déjà en possession d'une attestation, elle doit être valide à la date limite du dépôt, c'est-à-dire le 17 janvier de l'année de la rentrée universitaire au titre de laquelle le dossier est déposé.

Les résultats obtenus par les candidats au TCF dans le cadre de la DAP sont indiqués comme suit :

- un score global sur 699 points pour le QCM, ainsi qu'un niveau global de A1 à C2 établi en fonction de ce score,
- un score et un niveau détaillé pour chaque compétence (compréhension orale, structures de la langue et compréhension écrite)
- une note sur 20 pour l'expression écrite (si le niveau de compétence du candidat est insuffisant, l'attestation comportera la mention « niveau A1 non atteint»).

Pour plus d'information sur le déroulement des épreuves et les dates de session du TCF dans le cadre de la DAP, vous pouvez consulter le site internet de France Éducation international (nouveau nom du CIEP) à cette adresse : <a href="http://www.ciep.fr/tcfdap/">http://www.ciep.fr/tcfdap/</a>

Les frais d'inscription au TCF dans le cadre de la DAP sont fixés par arrêté interministériel pour l'année 2020-2021 à 72 € et sont à la charge de l'étudiant.

#### **NB: IMPORTANT**

SEULS LES CANDIDATS ÉTRANGERS RÉSIDANT EN FRANCE EFFECTUANT LEUR DEMANDE D'ADMISSION PRÉALABLE DANS UNE ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE D'ARCHITECTURE SONT CONCERNÉS ET DOIVENT REMPLIR LE FORMULAIRE D3 CI-JOINT.

|                 | • ,      | ,           |            |           |
|-----------------|----------|-------------|------------|-----------|
| CONVOCATION A L | 'FDDFIWE | DE AEDIEIC  | ATION I IN | CHICTIOH  |
| CONVOCATION A L | LIKEUVE  | DE VERIFICA | ATION LIN  | GUISTIQUI |

Cette convocation vous sera remise sur place si vous rapportez votre dossier, ou à défaut, renvoyée.

Vous devez vous présenter aux épreuves muni(e) d'une pièce d'identité <u>avec photographie</u>, du récépissé (formulaire E) et de cette convocation

| Service Expéditeur<br>(Tampon officiel) |
|---|
| (A remplir par le candidat)             |
| NOM:                                    |
| Prénoms :                               |
| Adresse: N°                             |
| ou BP :                                 |
| Code postal : Commune :                 |
| Pays:                                   |
|   |

## ÉPREUVES DE VÉRIFICATION LINGUISTIQUE

# TEST DE CONNAISSANCE DU FRANÇAIS DANS LE CADRE DE LA DEMANDE D'ADMISSION PRÉALABLE

L'inscription au TCF dans le cadre de la DAP s'effectue par Internet (inscription en ligne)

Vous devez obligatoirement vous connecter à cette adresse internet au plus tard le 17 janvier 2020. Passé cette date, l'accès à l'inscription en ligne sera désactivé : <a href="https://www3.ciep.fr/LF/TCF/inscription/">https://www3.ciep.fr/LF/TCF/inscription/</a>
Vous y trouverez toutes les étapes nécessaires à votre inscription.

Vous avez deux possibilités pour effectuer votre règlement de 72 € :

- soit en ligne (vous devez obligatoirement être muni(e) d'une carte de paiement Visa ou Mastercard). A la fin de votre transaction bancaire, vous aurez la possibilité d'imprimer votre confirmation d'inscription ;
- soit en envoyant à France Éducation international TCF DAP inscription 1 avenue Léon-Journault 92318 Sèvres Cedex) un chèque de 72 € libellé au nom de l'agent comptable du CIEP.

Vous devez impérativement accompagner votre chèque de la confirmation d'inscription en indiquant le nom, le prénom et le nom de l'école nationale supérieure d'architecture où vous passerez le TCF dans le cadre de la DAP. A la réception de votre règlement, vous recevrez par courriel une confirmation de réception du paiement.

| •                     | rchitecture où vous passerez le test TCF dans le cadre de la DAP                       |
|-----------------------|--|
|                       | VOCATION AUX ÉPREUVES DE VÉRIFICATION LINGUISTIQUE                                     |
| Partie à remplir par  | e candidat   |
| □ M. □ Mme            | NOM :  |
|                       | Prénoms:   |
| Nom de l'école nation | ale supérieure d'architecture où vous passerez votre test et où vous avez déposé votre |
| dossier:              |  |
| Nom de l'école nation | ale supérieure d'architecture de votre 1er choix :                                     |
| •••••                 |  |
|                       |  |
| Partio à ramplir par  | l'école nationale supérieure d'architecture  |
| rartie a rempiir par  | ecole nationale superficure d'arcintecture   |
| Date :   _            | Heure :  |
| Lieu:                 |  |
| N° :R                 | ue :   |
| Code postal :         | Commune :  |

Vous devez vous présenter aux épreuves muni(e) d'une pièce d'identité <u>avec photographie</u>, du récépissé (formulaire E) et de cette convocation ou de celle qui vous sera envoyée par l'école nationale supérieure d'architecture.

# RÉCÉPISSÉ DE DEMANDE D'ADMISSION PRÉALABLE A L'INSCRIPTION DANS LES CYCLES D'ÉTUDES DES ÉCOLES NATIONALES SUPÉRIEURES D'ARCHITECTURE FRANÇAISE Année 2020 – 2021

Vous devez conserver ce récépissé

▲ Ce récépissé n'aura aucune valeur s'il n'est pas muni du tampon officiel apposé sur votre nom.

A l'attention du service :

Le récépissé n'est valable que si le tampon officiel y est apposé.

Ce tampon ne doit pas être apposé avant que le candidat ait dûment renseigné tout son dossier.

(A remplir par le candidat)

| Le service habilité                                 |                                  |  |
|---|----------------------------------|--|
| certifie que M. Mme (1                              | ) <b>NOM :</b>                   |  |
| Prénoms :   | Nationa                          | alité :  |
| Adresse:  |                                  |  |
| Code postal :                                       | Commune :                        | Pays :   |
| a déposé avant le 17 jar<br>supérieures d'architect |                                  | nde d'admission préalable dans les écoles nationales   |
| 1 <sup>er</sup> choix - Ecole nation                | ale supérieure d'architecture de | 2  |
| 2 <sup>eme</sup> choix - Ecole natio                | nale supérieure d'architecture d | de   |
| L'intéressé(e) sera aver<br>d'architecture avant le |                                  | eptation ou du refus des écoles nationales supérieures |
|   |                                  |  |
|   |                                  | lele dresse complète du service habilité (cachet)      |

(1) Barrez les mentions inutiles

#### POUR MÉMOIRE

### Le candidat devra conserver ce récépissé lorsqu'il aura été validé par le service habilité. Document indispensable durant toutes les étapes de la procédure.

#### Démarches indispensables

Le calendrier des dates à respecter - Inscrivez ici les dates auxquelles vous avez accompli ces formalités. Ceci vous servira d'aide-mémoire.

Du 1er novembre au 17 janvier :

#### Vous pouvez retirer le formulaire auprès :

- du service de coopération et d'action culturelle (SCAC) de l'ambassade de France du pays où vous résidez ;
- d'une école nationale supérieure d'architecture si vous résidez en France ;
- sur le site internet : https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa 11962.do.

Vous devez vous connectez au site internet des espaces campusfrance à procédure « études en France » s'il en existe un dans votre pays: https://pastel.diplomatie.gouv.fr/etudesenfrance/dyn/public/authentification/login.html

Avant le 17 janvier : vous devez remettre ce dossier dûment rempli au service de coopération et d'action culturelle (SCAC) ou à une école nationale supérieure d'architecture. Un récépissé vous sera remis : vous devez le conserver.

Avant le 8 février: vous serez convoqué(e) pour passer le TCF dans le cadre de la DAP, si vous n'en êtes pas dispensé(e).

Avant le 1<sup>er</sup> mars: votre dossier sera transmis par le service compétent à la première école nationale supérieure d'architecture que vous avez demandée.

Avant le 15 avril : la première école nationale supérieure d'architecture vous fera connaître sa réponse indiquant la note obtenue au test linguistique.

académique mentionnée sur la décision.

- En cas de refus : si le motif est dossier en retard du fait du candidat, rubriques non remplies, pièces manquantes (notamment dossier de travaux non joint), diplôme ou TCF insuffisants, le dossier n'est pas transmis à la deuxième école nationale supérieure d'architecture mais archivé ;
  - si le motif est autre, il est transmis à la deuxième école nationale supérieure d'architecture que vous avez demandée.

| Réponse 1 <sup>ere</sup> école nationale supérieure d'architecture reçue lepositive □ négative □ dossier transmis 2è école □   |
|--|
| Avant le 15 mai : la deuxième école nationale supérieure d'architecture vous fera connaître sa réponse.  |
| Réponse $2^{eme}$ école nationale supérieure d'architecture reçue lepositive $\square$ négative $\square$ En cas de réponse négative le dossier est archivé par la $2^{eme}$ école nationale supérieure d'architecture.                        |
| Avant le 25 juillet : vous devrez envoyer par retour du courrier une lettre de confirmation à votre école nationale supérieure d'architecture d'accueil en vue de votre inscription administrative. Gardez une photocopie.  Lettre expédiée le |

La décision d'admission n'est valable que pour l'école nationale supérieure d'architecture ayant admis le candidat et pour l'année

#### NOTICE D'INFORMATION

Ce dossier que vous devez renseigner en totalité est destiné à faciliter les démarches nécessaires à votre inscription dans une des écoles nationales supérieures d'architecture françaises.

## ▲ Attention, le dossier sera refusé :

- si les pièces demandées ne sont pas jointes (fournir obligatoirement un dossier de travaux dans le cas où vous êtes en cours d'études supérieures ou titulaire d'un diplôme d'études supérieures) ;
- si les documents ne sont pas accompagnés de leur traduction en français ;
- en cas de non-respect de la date limite pour le retour du dossier ;
- si chacune des rubriques n'est pas remplie;
- en cas de note au TCF dans le cadre de la DAP inférieure à la moyenne.

N'envoyez jamais l'original de votre diplôme, mais conservez-le pour le présenter à l'école nationale supérieure d'architecture d'affectation. En effet, en cas d'acceptation de votre demande d'admission préalable, votre inscription définitive sera subordonnée à la production de l'original de votre diplôme accompagné de sa traduction certifiée conforme par un service officiel du pays dans lequel votre diplôme a été obtenu. Toute fraude ou toute fausse déclaration entraînera une interdiction d'inscription dans toutes les écoles nationales supérieures d'architecture françaises sous la tutelle du ministère de la culture.

## Pièces à joindre

Outre les pièces demandées pages 2 et 3 selon les cas (au paragraphe A, B ou C) :

- un extrait d'acte de naissance avec sa traduction en français ou une copie lisible de votre passeport en cours de validité, ou de votre carte d'identité accompagnée de sa traduction en français ;
  - 3 timbres français ou 3 coupons réponses internationaux (achat à la poste) ;
  - 2 enveloppes de taille normale et une grande enveloppe au format du dossier, portant toutes trois l'adresse où les réponses relatives à votre admission vous seront envoyées (c'est à dire votre adresse entre le 15 avril et le 30 juin).

Les ressortissants étrangers venus effectuer des études dans le cadre d'un programme arrêté par accord entre les Gouvernements ou d'un programme défini par une convention inter-écoles, doivent de plus en fournir le justificatif.

#### Calendrier

Reportez-vous à la fiche E (Récépissé) que vous conserverez précieusement lorsqu'elle sera munie du tampon officiel. L'original est votre propriété jusqu'au jour du paiement des droits d'inscription administrative.

#### **NB**

Les validations d'acquis ne peuvent vous êtes précisées qu'après examen d'un dossier complémentaire par la commission de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels de l'école.

# Liste des écoles nationales supérieures d'architecture (et de paysage \*)

# Région parisienne

PARIS-MALAQUAIS Tel: 01.55.04.56.50
14, rue Bonaparte CS 70614 Fax: 01.55.04.56.97
75272 Paris Cedex 06 http://www.paris-malaquais.archi.fr

**VERSAILLES**Petites Ecuries du Rov

Tel: 01.39.07.40.00

Fax: 01.39.07.40.99

5, avenue de Sceaux - BP 20674 http://www.versailles.archi.fr

78006 Versailles Cedex

**PARIS-BELLEVILLE** Tel: 01.53.38.50.00 60 boulevard de la Villette Fax: 01.53.38.50.01

75019 Paris http://www.paris-belleville.archi.fr

PARIS-VAL DE SEINE Tel: 01.72.69.63.00
3/15 quai Panhard et Levassor Fax: 01.72.69.63.81
75013 Paris http://www.paris-valdeseine.archi.fr

 PARIS-LA VILLETTE
 Tel: 01.44.65.23.00

 144, rue de Flandre
 Fax: 01.44.65.23.01

 75019 Paris
 http://www.paris-lavillette.archi.fr

PARIS-EST (Marne-la-Vallée) Tel: 01.60.95.84.00
12, avenue Blaise Pascal
Champs-sur-Marne
http://www.paris-est.archi.fr

77447 Marne la Vallée cedex 2

# <u>Régions</u>

BORDEAUX \* Tel: 05.57.35.11.00
740 cours de la Libération - CS70109 Fax: 05.56.37.03.23
33405 Talence Cedex http://www.bordeaux.archi.fr

 BRETAGNE
 Tel: 02.99.29.68.00

 44, boulevard de Chézy CS 16427
 Fax: 02.99.30.42.49

 35064 Rennes
 http://www.rennes.archi.fr

CLERMONT-FERRAND Tel: 04.73.34.71.50

85, rue du Docteur Bousquet Fax: 04.73.34.71.69
63100 Clermont-Ferrand http://www.clermont-fd.archi.fr

 GRENOBLE
 Tel: 04.76.69.83.00

 60, avenue de Constantine
 Fax: 04.76.69.83.38

 CS 12636
 http://www.grenoble.archi.fr

38036 Grenoble Cedex 02

LILLE \*

2, rue Verte

Quartier de l'hôtel de ville

50(50 Villen pune d'Ages

59650 Villeneuve d'Ascq

**LYON**3, rue Maurice Audin - BP 170
69512 Vaulx-en-Velin Cedex

Tel: 04.78.79.50.50
Fax: 04.78.80.40.68
http://www.lyon.archi.fr

**MARSEILLE**184, avenue de Luminy - Case 924 **Fax**: **04.91.82.71.80**13288 Marseille Cedex 09

http://www.marseille.archi.fr

 MONTPELLIER
 Tel: 04.67.91.89.89

 179, rue de l'Espérou
 Fax: 04.67.91.89.59

 34093 Montpellier Cedex 05
 http://www.montpellier.archi.fr

NANCY Tel: 03.83.30.81.00
2, rue Bastien Lepage - BP 40435Fax: 03.83.30.81.30
54001 Nancy Cedex http://www.nancy.archi.fr

**NANTES Tel: 02.40.16.01.21**6 quai François Mitterrand BP16202**Fax: 02.40.59.16.70**44262 Nantes Cedex 02

http://www.nantes.archi.fr

NORMANDIE
27, rue Lucien Fromage - BP 04
76161 Darnetal Cedex
Tel: 02.32.83.42.00
Fax: 02.32.83.42.10
http://www.rouen.archi.fr

SAINT-ÉTIENNE
1 rue Buisson - BP 94
42003 Saint-Etienne Cedex 01 http://www.st-etienne.archi.fr

STRASBOURG
Tel: 03.88.32.25.35
8, boulevard du Pd Wilson - BP 10037 Fax: 03.88.32.82.41
67068 Strasbourg Cedex
http://www.strasbourg.archi.fr

Toulouse Tel: 05.62.11.50.50

83, rue Aristide Maillol - BP 10629 Fax: 05.62.11.50.99

31106 Toulouse Cedex 01 http://www.toulouse.archi.fr

#### L'ORGANISATION DES ÉTUDES D'ARCHITECTURE EN FRANCE

Les études d'architecture, restructurées dans le cadre du LMD (licence, master, doctorat) par un décret et des arrêtés de juin et juillet 2005, comportent désormais trois niveaux de diplômes :

- le diplôme d'études en architecture conférant le grade de licence (bac + 3),
- le diplôme d'Etat d'architecte conférant le grade de master (bac + 5).
- le doctorat en architecture (bac + 8).

Le diplôme d'Etat d'architecte délivré par les écoles nationales supérieures d'architecture, sanctionné par un projet de fin d'études à la fin de la 5<sup>ème</sup> année, est le diplôme qui permet aux architectes d'accéder aux pratiques diversifiées du métier d'architecte.

Plusieurs voies s'ouvrent aux architectes diplômés d'Etat :

- l'entrée dans la vie active salariée en agence d'architecture, dans la fonction publique territoriale ou d'Etat pour des missions de conception, de conseils et d'assistance,
- une préparation complémentaire à la maîtrise d'œuvre en son nom propre qui nécessite une formation d'une année, en formation initiale ou continue après une période d'activités, et mène, après notamment une mise en situation professionnelle de 6 mois à temps plein, à une habilitation délivrée par les écoles.
- l'accès à des diplômes de spécialisation et d'approfondissement en architecture (projet urbain risques majeurs patrimoine programmation) de 1 à 2 ans délivrés par les écoles,
- la filière doctorale.

#### STRUCTURATION DE L'ENSEIGNEMENT

#### Les champs disciplinaires sont les suivants :

- théorie et pratique du projet architectural
- théorie et pratique du projet urbain
- histoire et théorie de l'architecture et de la ville
- représentation de l'architecture
- sciences et techniques pour l'architecture
- expression artistique, histoire et théorie de l'art
- sciences humaines et sociales pour l'architecture
- théories de l'urbanisme et du paysage

Parallèlement, l'accent est mis durant tout le cursus sur certains domaines d'études :

- le développement durable et la prise en compte des risques majeurs
- la réhabilitation et les interventions sur le bâti existant.

#### Le projet:

L'enseignement du projet tout au long des 5 années d'enseignement doit intégrer l'apprentissage des contraintes liées à la maîtrise d'œuvre et des exigences en matière d'usage et de qualités de l'espace.

#### Les stages:

Le premier cycle comporte deux périodes de stages obligatoires d'une durée d'au moins 6 semaines. Elles doivent avoir la double finalité de stage « ouvrier et/ou de chantier » et de stage de « première pratique », destinés à appréhender la diversité des pratiques professionnelles.

Le deuxième cycle comporte un stage obligatoire de formation pratique correspondant à une durée minimale de 2 mois à temps plein ou de 4 mois à mi-temps.

# HABILITATION DE L'ARCHITECTE DIPLÔMÉ D'ETAT À L'EXERCICE DE LA MAÎTRISE D'ŒUVRE EN SON NOM PROPRE (HMNOP)

Les architectes diplômés d'Etat (ADE), peuvent suivre une formation complémentaire destinée à les préparer à l'exercice des responsabilités de maître d'œuvre en son nom propre dans le cadre de la profession réglementée d'architecte organisée par la loi de 1977 modifiée sur l'architecture.

Cette formation, dite HMONP, comprend une mise en situation professionnelle encadrée et des enseignements théoriques, techniques et pratiques délivrés au sein des écoles nationales supérieures d'architecture.

L'HMONP est accessible aux titulaires d'un diplôme d'architecte reconnu équivalent au diplôme d'Etat d'architecte français.

Il convient de faire savoir aux candidats non européens que leur inscription à l'Ordre des architectes en France sera conditionnée au fait qu'ils soient ressortissants d'un Etat avec lequel la France a des accords de réciprocité.